
N° 1999-4426 - environnement, propreté, eau et assainissement + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 9° - 370, boulevard de Balmont - Construction de bâtiments pour une subdivision territoriale et une unité d'exploitation des réseaux d'assainissement - Approbation du programme de l'opération - Lancement d'une consultation de maître d'oeuvre - Constitution d'une commission composée comme un jury - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de bâtiments au 370, boulevard de Balmont à Lyon 9° pour la direction de l'eau.

Cette implantation devrait abriter une unité d'exploitation des réseaux d'assainissement, résultant du regroupement de deux unités existantes qui seraient fermées (Vaise et Rillieux la Pape) et une subdivision territoriale (secteur ouest-nord). La subdivision territoriale du secteur ouest-centre, située à Rillieux la Pape, à côté de l'actuel site d'exploitation, resterait en place.

L'objectif poursuivi serait, pour le service exploitation, une recherche d'économie de gestion. Les réductions d'effectifs consécutives à l'évolution des métiers, à l'organisation et aux méthodes de travail permettent ce regroupement. Une opération similaire a déjà été réalisée avec succès pour le territoire de l'est lyonnais.

Concernant la subdivision territoriale, il s'agirait de réimplanter celle qui couvre le secteur ouest-nord de l'agglomération. Le fait de disposer, dans des locaux attenants, de ces deux services complémentaires s'avérerait un atout important en termes de transversalité interne pour la direction de l'eau.

La direction de l'action foncière, missionnée pour rechercher un emplacement répondant à ces contraintes, avait proposé le site du 4, rue Marcuit à Lyon 9°.

Le terrain avait été acquis en 1998 sur le budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5,5 MF. Les décisions ultérieures au sujet des projets d'urbanisation du quartier de l'Industrie à Vaise ont conduit à l'abandon de l'implantation de l'unité rue Marcuit et au redéploiement boulevard de Balmont, sur une partie du terrain de l'ex-collège Les Eglantines. Il serait donc nécessaire de régulariser les écritures comptables relatives aux opérations foncières.

Le programme de l'opération du 370, boulevard de Balmont est élaboré par la direction de la logistique et des bâtiments, en collaboration avec la direction de l'eau.

Le projet, sur un terrain d'une superficie de 3 256 mètres carrés, comprendrait :

- la construction d'un bâtiment abritant la subdivision territoriale ouest-nord, d'une surface utile de 246 mètres carrés,
- la construction d'un bâtiment abritant l'unité d'exploitation des réseaux d'assainissement d'une surface utile de 660 mètres carrés,
- l'aménagement d'infrastructures extérieures ainsi que des parcs de stationnement pour 40 véhicules légers et des espaces verts sur une surface totale de 2 036 mètres carrés.

Le montant de l'opération est estimé à 9,5 MF HT, hors achat du terrain.

La conception de ce projet pourrait être confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre selon les modalités définies ci-après.

Compte tenu de l'estimation des honoraires évaluée entre 450 000 F TTC et 1 300 000 F HT, une consultation des maîtres d'oeuvre serait lancée en application des articles 104-I-9 et 314 bis-4- du code des marchés publics avec avis d'une commission composée comme un jury.

Cette commission pourrait être élaborée comme suit :

- président de la commission composée comme un jury :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :

1° - personnalités compétentes

- * monsieur le vice-président chargé du patrimoine ou son représentant, élu communautaire,
- * monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire ;

2° - maîtres d'oeuvre

- * un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes,
- * un architecte désigné par le CAUE du Rhône,
- * monsieur le directeur de l'eau ou son représentant,
- * monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments ou son représentant ;

- représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier le 15 juin 1999.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-I-9, 314 bis-4- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le programme et le montant de l'opération.

2° - Approuve la constitution de la commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer la consultation des maîtres d'oeuvres en application des articles 104-1-9 et 314 bis-4- du code des marchés publics,

b) - signer et à déposer la demande de permis de construire correspondant à l'immeuble précité ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 310 - fonction 222 - opération 0120 - centre budgétaire 5600 - centre de gestion 572200 et sur les crédits à inscrire aux budgets annexe de l'assainissement - exercices 2000 et 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,